

Succession parents famille recomposée

Par lili512013, le 02/07/2013 à 15:19

Bonjour à tous et merci aux personnes qui pourront peut être me conseiller et m'éclairer concernant ma situation.

Mes deux parents sont décedés à 13 jours d'intervalles laissant un bien immobilier. Nous sommes deux soeurs et maman avait deux premieres filles d'un premier mariage finit par un divorce et papa avait deux filles et un fils d'un premier mariage aussi terminé par un divorce. Mes parents vivaient ensemble depuis 34 ans en concubinage. J'ai toujours vécu près de mes parents en tant que voisine avec ma soeur. Je me demande comment va se passer la succession de la maison. Les autres demis soeurs et frère qui ne se sont jamais occupés de leur parents ni venus les voir auront t'ils les mêmes droits que nous?

Merci à vous

Cordialement

Par youris, le 02/07/2013 à 15:34

bjr,

il faut savoir la répartition des biens appartenant à vos parents.

comme ils étaient en concubinage, ils sont juridiquement des étrangers l'un par rapport à l'autre sauf si vos parents ont fait des testaments.

chaque enfant de vos parents hériteront de leur parent respectif sans avoir de droit sur la succession du concubin.

le fait que vous ayez vécu près de vos parents ne vous apporte aucun avantage particulier, pour cela il aurait fallu que vos parents fassent un testament.

si la maison appartient pour moitié à chacun de vos parents, les enfants hériteront de la part de leurs parents respectifs.

mais le notaire nécessaire en présence d'un bien immobilier saura faire la répartition. cdt